

# LA LOI ET LA COMMUNICATION

Par et pour les travailleuses du sexe  
Vivre et travailler en sécurité  
et avec dignité



Le contenu de ce document ne doit pas être considéré comme un avis juridique. Il s'agit d'un outil à l'usage des travailleuses du sexe qui désirent améliorer les conditions de vie et de travail. Cette information ne cherche aucunement à inciter quiconque à commettre des actes illégaux.

mars 2015

## Plus ça change, plus c'est pareil

L'ancienne loi criminalisait en tout temps les travailleuses du sexe qui communiquaient en public ou à la vue du public avec un client potentiel.

**La nouvelle loi criminalise les travailleuses du sexe qui communiquent dans certains endroits publics ou à la vue du public afin d'offrir des services sexuels.**

N'oublions pas que le client est criminalisé avec la nouvelle loi, qu'il soit sur la rue ou ailleurs (voir *La loi et les clients*).



## La nouvelle loi

Art 213 (1.1) Les travailleuses du sexe peuvent être poursuivies pour avoir communiqué dans le but d'offrir des services sexuels uniquement si elles le font dans un endroit public, ou à la vue du public, qui est situé à côté:

- d'une garderie
- d'un terrain d'école
- d'un terrain de jeu

La loi ne précise pas ce qui sera considéré être « à côté » d'un de ces endroits publics. De plus, rien ne définit un terrain d'école ou un terrain de jeu.

Les tierces personnes peuvent aussi être poursuivies pour cette infraction si ils/elles communiquent dans ces endroits, dans le but d'offrir les services sexuels des autres.



## Les articles 213(1)(a) et (b) continuent à s'appliquer.

Même s'il n'y a pas de communication verbale, ces articles criminalisent la simple présence d'une travailleuse du sexe dans tout endroit public, ou à la vue du public, SI, pour offrir ses services sexuels rémunérés, cette travailleuse:

- Arrête ou tente d'arrêter un véhicule;
- OU gêne la circulation des piétons ou des véhicules, ou encore l'entrée ou la sortie d'un lieu.

Note : « Rémunéré » veut dire en échange de quelque chose : argent, dope, biens, etc.

## Les impacts

- Les travailleuses du sexe qui travaillent sur la rue sont encore criminalisées et sont toujours ciblées par la police.
- Les zones où l'on ne peut pas travailler sont très imprécises et l'on éprouve encore de l'incertitude et la peur de l'arrestation.
- Les travailleuses du sexe sont encore déplacées dans les zones les plus isolées et donc dangereuses, car il y a de nombreuses garderies, terrains de jeu et terrains d'école en milieu urbain.
- Les casiers judiciaires limitent considérablement les options pour le logement et l'emploi.



## L'application de la loi

Les infractions criminelles liées à la prostitution sont les mêmes partout au Canada. Par contre, les pouvoirs des procureurs sont provinciaux, et les stratégies et directives des policiers dépendent des autorités régionales ou municipales. Bref, **l'application de la loi peut changer d'une ville ou d'une région à l'autre.**

## La peine

Les poursuites se font par voie sommaire.

**La peine maximale est 6 mois d'emprisonnement ou une amende de 5 000 \$.**

Mais la détermination de la peine se fait au cas par cas et dépend de plusieurs facteurs, par ex. : le dossier criminel de l'accusée, sa situation actuelle et le contexte de l'événement et de l'arrestation.



Aussi disponibles dans cette série

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| I. LA LOI ET LA PUBLICITÉ             | VI. ARRESTATION ET DÉTENTION                      |
| II. LA LOI ET LES TIERS PERSONNES     | VII. POUVOIRS POLICIERS:<br>TRAVAIL À L'INTÉRIEUR |
| III. LA LOI ET LES CLIENTS            | VIII. STATUT D'IMMIGRATION ET TRAVAIL DU SEXE     |
| IV. LA LOI, NOS AMIES ET NOS FAMILLES | IX. TRAVAILLER SANS CITOYENNETÉ CANADIENNE        |
| V. LA LOI ET LA COMMUNICATION         |   |

Pour plus d'information ou de soutien, n'hésite pas à nous contacter

2065, rue Parthenais (coin Ontario)  
Suite 404, Montreal (QC) H2K 3T1  
Métro Frontenac  
www.chezstella.org  
Tél. : (514) 285 - 8889



Nous acceptons les appels à frais virés pour les personnes incarcérées.  
Nous offrons des services en français et en anglais.